

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire enregistrée ayant fait l'objet d'une demande en nullité: la marque communautaire tridimensionnelle n° 1 599 620 pour des produits de la classe 6

Titulaire de la marque communautaire: la partie requérante

Partie demandant la nullité de la marque communautaire: Georg Kieffer Sattlerwarenfabrik GmbH

Décision de la division d'annulation: rejet de la demande en nullité

Décision de la chambre de recours: annulation de la décision de la division d'annulation et déclaration de nullité de la marque communautaire concernée

Moyens invoqués:

— violation des dispositions combinées de l'article 52, paragraphe 1, sous a) et de l'article 7, paragraphe 1 du règlement (CE) n° 207/2009⁽¹⁾ du fait de la négation, à tort, du caractère distinctif initial;

— violation des articles 52, paragraphe 1, sous a) et 52, paragraphe 2, lus en combinaison avec l'article 7, paragraphe 3 du règlement n° 207/2009, en ce qu'il a été reconnu, à tort, que la marque litigieuse n'avait pas acquis de caractère distinctif par l'usage;

— violation de l'article 76, paragraphe 1, première phrase du règlement n° 207/2009, en ce que les faits pertinents n'ont pas été dûment examinés;

— violation de l'article 83 du règlement n° 207/2009 du point de vue du respect des droits de la défense;

— violation de l'article 77, paragraphe 1 du règlement n° 207/2009, en ce que la chambre de recours aurait dû faire droit à la demande subsidiaire de la requérante visant à la tenue d'une audience;

— Violation du traité CE du point de vue du droit fondamental à un procès équitable.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil, du 26 février 2009, sur la marque communautaire (JO 2009, L 78, p. 1).

Ordonnance du Tribunal de première instance du 30 octobre 2009 – Nestlé/OHMI — Quick (QUICKY)

(Affaire T-74/04)⁽¹⁾

(2010/C 11/70)

Langue de procédure: le français

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 94 du 17.4.2004.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 13 novembre 2009 — Lumenis/OHMI (FACES)

(Affaire T-301/07)⁽¹⁾

(2010/C 11/71)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 247 du 20.10.2007.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 16 novembre 2009 — Tipik/Commission

(Affaire T-252/08)⁽¹⁾

(2010/C 11/72)

Langue de procédure: le français

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 209 du 15.8.2008.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 17 novembre 2009 — STIM d'Orbigny/Commission

(Affaire T-559/08)⁽¹⁾

(2010/C 11/73)

Langue de procédure: le français

Le président de la sixième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 44 du 21.2.2009.